



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Secrétariat Général

Arrêté n° 09 – 3933

Direction du
Développement Durable
et des Politiques
Interministérielles

Prescrivant la levée de l'obligation de
garanties financières pour la carrière
exploitée par la société SMDT
au lieu dit "La Chaume" à SAINT CYR DU DORET

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

LE PREFET du département de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

26/10/2009

VU le Code de l'Environnement et notamment ces articles L 512 – 2 et R 512 - 31,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1994 modifié les 21 juillet 1998 et 5 mai 2006 autorisant la société SMDT à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et graviers sise au lieu dit "La Chaume" commune de SAINT CYR DU DORET,

VU les lettres du 30 janvier et 16 juin 2009 par lesquelles Monsieur BARBE, Gérant de la société SMDT déclare la cessation d'activité et la réalisation des travaux de remise en état des sols pour la carrière susvisée,

VU la visite des lieux réalisée le 11 juin 2009 par l'inspection des installations classées,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 juillet 2009 valant procès verbal de récolement,

VU la lettre adressée le 9 septembre 2009 lui faisant part des propositions de l'inspecteur des installations classées,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dite « formation des carrières » en date du 25 septembre 2009,

VU la lettre du 2 octobre 2009 portant à la connaissance du pétitionnaire, le projet d'arrêté statuant sur sa déclaration,

Considérant que le pétitionnaire n'a formulé aucune observation sur ledit projet dans les délais impartis,

Considérant que la société SMDT a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à la société SMDT pour l'exploitation de sa carrière sise au lieu dit "La Chaume" sur le territoire de la commune de SAINT CYR DU DORET, autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1994 modifié,

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente Maritime, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Poitou-Charentes, Inspecteur des Installations Classées, le Maire de SAINT CYR DU DORET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la société SMDT dont le siège social est à AIGREFEUILLE D'AUNIS, 5 Rue du Vieux Fief et adressée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Charente Maritime-Deux-Sèvres, 12 Boulevard Guillet Maillet, 17117 SAINTES CEDEX, établissement garant.

La Rochelle, le 26 octobre 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Patrick DALLENNES